



## Accueil des enfants dans le cadre du contexte sanitaire lié au COVID-19 (coronavirus)

Seuls les enfants dont **les deux parents** sont des personnels soignants ou policiers, militaires mobilisés sur la gestion de la crise, seront accueillis par les enseignants durant le temps scolaire et par le personnel communal sur le temps périscolaire.

Les parents éligibles devront justifier de leur qualité (carte professionnelle, attestation d'emploi ou à défaut copie du bulletin de salaire sur lequel figure le nom de l'employeur).

Nous vous remercions pour votre compréhension.